
Pétition de la société populaire d'Ambert (Puy-de-Dôme) se plaignant du représentant Javogues, en annexe de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire d'Ambert (Puy-de-Dôme) se plaignant du représentant Javogues, en annexe de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 186-187;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34541_t1_0186_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

vations de Delacroix au comité de sûreté générale (1).

76

La Sté populaire de Sègne (2) a vu tomber avec la plus grande satisfaction la tête du tyran et de sa monstrueuse épouse; elle a applaudi à la révolution du 31 mai, et aux décrets qui ont mis en état d'arrestation des représentans infidèles. La mort de l'Ami du Peuple l'a pénétrée de la plus vive douleur; et si quelque chose a pu la consoler, c'est la sublime Constitution qui a été acceptée avec transport. La loi du maximum, en déjouant les projets et les calculs des riches propriétaires et agioteurs, a mis le comble à la reconnaissance de cette société, qui a proclamé les représentans du peuple les sauveurs de la Patrie, et les invite à rester à leur poste jusqu'à la paix.

Mention honorable (3).

77

[La Sté popul. d'Ambert (Puy-de-Dôme) à la Conv., 5 pluv. II] (4)

a

« Dignes Montagnards, représentans fidèles,

Les hommes libres abhorrent toute tyrannie, quel que soit le voile dont elle se couvre, ils le déchirent, et quelle que soit la force dont elle s'environne, ils s'élèvent avec indignation contre elle.

Nous, qui, les premiers de ce département et des circonvoisins, terrassâmes le fédéralisme; nous qui méritâmes de la Patrie et de l'Égalité, nous en méritons encore. Nous lutterons les premiers contre un despotisme nouveau, d'autant plus odieux qu'il a pris naissance au sein même de la révolution.

Ce despotisme, incroyable en quelque sorte, c'est un mandataire du peuple qui l'exerce. Vertueux montagnards, c'est un de vos collègues, c'est votre délégué dans la Loire, c'est Javogues.

Javogues se joue de la liberté des hommes, il emprisonne les meilleurs citoyens, il élargit, il réincarcère au gré de ses caprices, il emploie habituellement les menaces, les injures grossières, il porte la violence jusqu'à frapper et chasser des patriotes que l'intérêt public appelle auprès de lui.

Il a osé présenter des défis sur la liberté individuelle, il a osé dire de tel ou tel citoyen désigné comme patriotes : je parie de les faire arrêter, et si les citoyens objets de cette atroce plaisanterie ont conservé leur liberté, c'est que les défis de Javogues n'ont pas été acceptés.

Il a fait incarcérer un grand nombre de fonctionnaires publics nommés par lui ou par ses collègues, depuis l'épuration des autorités constituées.

Nous citerons les deux plus connus : Sadet, jacobin, délégué des représentans du peuple et

ami de Foucher; Dorfeuille, aussi jacobin et recommandable par son énergie républicaine.

Ses menaces sont pour le moins de la guillotine; elles ont causé le suicide du citoyen Presle, vieillard de 65 ans, procureur de la commune de Duerne, et qui en était le patriote le plus prononcé.

Il ne les épargne pas même à ses collègues; il a dit souvent qu'il fallait que Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon, missent leurs têtes dans le pot, ou qu'il y mît la sienne, ce qui dans son style, signifie le sac de la guillotine.

Javogues est coupable de lèze-révolution. Il professe hautement une doctrine subversive de tout ordre social; il ose dire à qui veut l'entendre, que le comité de salut public est en pleine contre-révolution, il accuse la majeure partie des opérations de ce petit nombre d'hommes, qui ont si utilement servi la chose publique; il décrie les plus ardents défenseurs de la cause du peuple, il n'en parle qu'avec une dérision insultante; et si Messieurs Robespierre et Couthon (*car c'est ainsi qu'il affecte de les nommer*) ont encore la confiance des sans-culottes, c'est qu'il n'a pas été en son pouvoir de la leur ravir.

Il ne cesse de répéter qu'il existe à la Convention nationale une foule de dénonciations contre lui, mais qu'il s'en f..., que lui, aussi, fera ses dénonciations contre ceux qui ont inventé le mot ultra-révolutionnaire et qui ne sont qu'une troisième faction de feuillants et de modérés.

Javogues retarde les progrès de la raison. Il a osé dire publiquement, dans la société populaire de Montbrisé, qu'il ne fallait adorer d'autre divinité que le soleil : c'est ainsi qu'un représentant du peuple cherche à établir un nouveau genre de fanatisme.

Javogues altère l'esprit public dans un département où il était nécessaire de l'animer; il y répand un tel effroi que les sociétés populaires elles-mêmes sont asservies; et si quelques voix y retentissent encore, ce sont celles des intrigants dont les pensées sont aussi iniques, dont le langage est aussi furieux que ceux du maître qu'ils servent.

Il a, au mépris de la loi, maintenu une troupe révolutionnaire qu'il appelle son armée, et il a cru éluder sa responsabilité, en la nommant garde nationale requise.

Il a dit à ces hommes armés, et ils ont frémé, que toutes les fois qu'ils rencontreraient dans les rues un riche ou un homme de loi, il fallait les sabrer, et que s'ils n'en avaient pas le courage, il fallait au moins leur donner des coups de plat de sabre.

Il s'est entouré d'un nommé Duret, muscadin reconnu, et que néanmoins il a promu au grade d'adjudant général.

Il a tellement intimidé les sociétés populaires de la Loire, que, dans celle de Feurs, le maire de cette commune, excellent sans culotte, ayant été injustement arrêté, et un membre ayant fait la motion de réclamer justice pour lui, elle déserta toute entière, quoiqu'elle eut fait la veille le serment de soutenir les opprimés.

Dans celle de Montbrisé, il exige des dénonciations, soit contre les trois représentans qui ont impulsé et dirigé la levée en masse, soit contre les membres du comité de surveillance, qui avait été établi dans cette commune; et il exige ces dénonciations si impérieusement, que la plupart des membres s'abstiennent des assem-

(1) *J. Perlet*, n° 498. Mention dans *J. Lois*, n° 492; *J. Fr.*, n° 496; *J. Sablier*, n° 1113; *Mess. soir*, n° 533.

(2) Sans doute Seigne (Charente-Inf^{re}).

(3) *B^{is}*, 13 pluv. (1^{er} suppl^o).

(4) *Diu* 349, doss. Javogues.

blées, dans la crainte d'être obligée de voter contre leur conscience.

On a entendu dans cette société un individu prétendre légitimer ses intrigues en disant : je vois le vent qui souffle. Un seul sans-culotte, un cordonnier s'est élevé contre cette maxime machiavélique, avec l'accent de la probité et s'est écrié : je ne connais, moi, que le vent de la justice.

Javogues propage le système liberticide de la division départementale; il a prêché à Montbrisé que, si les habitants du Puy-de-Dôme s'étaient levés en masse, ce n'était pas pour combattre les rebelles de Rhône-et-Loire, mais pour piller les Foréziens.

Il a annoncé publiquement qu'il ferait une invasion dans le Puy-de-Dôme, et ce, pour faire expier sans doute à ce département, des crimes qui n'existaient que dans sa tête exaltée ou dans son cœur pervers, il a ordonné au commandant du 5^e bataillon du Puy-de-Dôme de tenir prêts des guides pour cette expédition et de lui choisir des hommes susceptibles d'un dévouement aveugle. C'est ainsi qu'il jette les ferments de discorde civile, et que le département du Puy-de-Dôme, vainqueur du fédéralisme lyonnais, se voit peut-être au moment d'être envahi par Javogues et de devenir la proie de son caractère irascible ou de sa vanité délirante.

Et c'est ici que nous croyons devoir vous adresser une copie certifiée par le comité de surveillance, d'un écrit contre-révolutionnaire qui était disposé pour l'affiche, et qui fut trouvé dans cette commune lors de la levée en masse, dans le mois de septembre dernier (style esclave).

Nous nous abstenons de déduire aucune conséquence de l'analogie qui semble exister entre les menaces énoncées dans cet écrit, et la conduite actuelle de Javogues; nous nous plaisons à croire que rien ne pourra ranimer les divisions que nous jugeâmes éteintes avec le fédéralisme qui les avaient excitées.

Javogues est coupable de lèze-humanité. Chargé de rechercher le crime et de le dévouer au supplice, tout autre eut allié le calme à la sévérité que prescrivait cette auguste mission. Il était réservé à Javogues, il n'était possible qu'à lui d'oser, à l'époque où nous sommes, outrager la nature en affichant une férocité dont l'exécrationnable histoire des rois offre à peine l'exemple.

On l'a vu, se rassasiant de l'aspect des cordes destinées à lier les prisonniers; les montrer tous les jours à ceux qui l'abordaient, et leur dire qu'elles étaient pour lui un trésor bien autrement précieux que le dépôt d'or et d'argent national qui se trouvait aussi dans son département. On l'a vu insultant aux quatre-vingts qu'il menait d'Armes-Commune, au tribunal de Feurs, se réjouir en leur présence, de l'espoir qu'il n'en reviendrait aucun; on l'a vu, à Sury, requérir sous leurs yeux et à leur suite la chaux qu'il destinait à consumer leurs cadavres, leur annoncer que leurs fosses étaient déjà creusées. Cette précaution inouïe, en effet, il l'avait prise, il était lui-même le conducteur en chef de ce cortège, et à un repas où il manquait momentanément du pain pour les prisonniers, on lui a entendu dire : qu'importe, ils n'ont plus que deux jours à vivre. Il a osé dire à un des juges de la Commission populaire : Tu es heureux ! que ne puis-je changer mes fonctions pour les tien-

nes ! Je savourerais le plaisir de faire guillotiner tous ces scélérats; n'en échappe pas un.

Représentants Montagnards, tels sont les faits qui sont parvenus à notre connaissance sur la conduite de Javogues, de cet homme déjà inculpé auprès de vous par les républicains de Saône-et-Loire.

Ces faits présentent un ensemble d'arbitraire, d'extravagances et d'atrocités bien affligeantes pour des républicains, mais leur estime pour vous les rassure, et comme ils ont supporté tous les maux passés, ils allégeront tous les maux à venir par le sentiment impérissable de leur confiance en vous.

Recevez-en un témoignage de cette confiance dans la dénonciation républicaine des sans-culottes d'Ambert; ils vous demandent de retirer à Javogues les pouvoirs dont il a grandement abusé; vous le jugerez dans votre sagesse.

[Suivent 108 signatures.]

b

[Le peuple de Montbrison au peuple du Livradois. s.d.] (1)

Peuple du Livradois, pourquoi es-tu notre ennemi ? Quel mal t'avons-nous fait ? Pourquoi ceux qui te gouvernent t'ont-ils acharné contre nous, et désirent-ils une guerre civile ? Comme toi et plus qu'eux nous voulons la République et le retour de l'ordre, cet ordre leur déplaît, et ils nous calomnient, et toi tu n'as pas la justice de chercher la vérité.

Ils te font craindre une invasion, et quand nous t'avons écrit et prouvé que nous n'étions pas tes ennemis, quand à la suite d'une expédition glorieuse (la prise des hussards) nous pouvions sans danger porter la flamme et le fer sur ton territoire. Frémis, peuple ingrat, du mal que nous ne t'avons pas fait, et distingue tes amis de tes ennemis. Songe que jusqu'à présent nous n'avons cherché à nuire qu'à ceux qui étaient envoyés pour nous nuire; que nous t'avons épargné, parce que nous te croyions nos amis, et que nous méprisions les calomnies des intrigants qui s'agitaient pour nous perdre.

Si les combattants que tu ameutes pour nous écraser, peuvent vaincre dix mille républicains qui défendent leurs foyers et leurs familles, la vengeance sera lente peut-être, mais le levain sera dans nos cœurs, et tu n'auras pas toujours des armées à tes portes.

Réfléchis donc aux suites de tes hostilités et pèse de sang-froid, si tu dois nous aimer mieux pour tes amis que pour tes ennemis, si tu dois surtout nous juger avant que de nous entendre.

Peuple ! nous te présentons l'olivier et le dard : c'est à toi de choisir entre la paix et la guerre. Le moment est venu de nous jurer une fraternité durable ou de cimenter de notre sang une haine éternelle.

Conforme à l'original déposé au secrétariat du comité de surveillance du district d'Ambert.

POURRAT (présid.), MAGNIN (secrét.).

Renvoyé au comité de salut public (2).

(1) Cette pièce porte le même n° d'enregistrement que la précédente, et a été envoyée en même temps.

(2) Mention marginale datée du 13 pluv. et signée Clauzel. Le C. de S.P. renvoya à son tour ces 2 pièces au C. de S.G. le 15 ventôse.